

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Directive	1994/0204(CNS) Procédure terminée
Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés	
Modification 1998/0189(CNS)	
Modification 2001/0063(CNS)	
Abrogation 2007/0206(CNS)	
Modification 2008/0150(CNS)	
Sujet	
2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	
3.40.12 Industrie des produits de luxe, cosmétiques	
4.20.03 Toxicomanie, alcoolisme et tabagisme	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Juridique et droits des citoyens		
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne	ECON Economique, monétaire et politique industrielle	RDE GALLAGHER Pat the Cope	04/11/1994
	ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	RDE FITZSIMONS James (Jim)	04/11/1994
	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	1887	27/11/1995

Evénements clés			
03/10/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0355	Résumé
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/02/1995	Vote en commission		Résumé
17/02/1995	Décision du Parlement	T4-0060/1995	Résumé
27/11/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		Résumé
27/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		

06/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de procédure	1994/0204(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Directive
	Modification 1998/0189(CNS) Modification 2001/0063(CNS) Abrogation 2007/0206(CNS) Modification 2008/0150(CNS)
Base juridique	CE avant Amsterdam E 099; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/4/06251

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(1994)0355	03/10/1994	EC	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0060/1995 JO C 056 06.03.1995, p. 0158-0164	17/02/1995	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES0311/1995 JO C 133 31.05.1995, p. 0001	29/03/1995	ESC	

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Directive 1995/59 JO L 291 06.12.1995, p. 0040 Résumé

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés

La proposition de directive vise, aux fins d'une codification constitutive, à regrouper en un seul texte les directives: - 72/464/CEE du Conseil, concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés, et; - 79/32/CEE, deuxième directive du Conseil, concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés. ?

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés

La commission juridique a approuvé la proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 143 paragraphe 1 du règlement intérieur du Parlement (procédure sans rapport). ?

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs

manufacturés

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission (procédure sans rapport).?

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés

La directive 95/59/CE du Conseil codifie, en les regroupant en un seul texte, les directives: - 72/464/CEE du Conseil, concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés, et; - 79/32/CEE, deuxième directive du Conseil, concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 26/12/1995. ?

Impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés

Le Conseil a adopté une directive concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés qui codifie les directives 72/464/CEE et 79/32/CEE et leurs successives modifications en les regroupant dans un seul texte. ?